

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Le Négociant Canadien

COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET FINANCIER.

Vol. 2—No. 29

MONTREAL, 24 AVRIL, 1873.

[\$2 PAR ANNÉE

LE NEGOCIANT CANADIEN

PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DU

COMMERCE et de L'INDUSTRIE

PARAISANT LE

JEUDI de CHAQUE SEMAINE

Le *Négociant Canadien* est le seul journal de ce genre publié en langue française.

Il contient les informations commerciales les plus complètes. La revue est sous la direction spéciale de M. L. E. Morin, courtier. Son expérience et les relations qu'il doit à sa position sont de sûrs garants que cette partie du journal ne laisse rien à désirer.

Une remise libérale est accordée aux annonceurs à long termes.

Les abonnements et les annonces sont reçus au bureau du journal, No. 10, Rue St. Nicolas.

Abonnement, - - - - \$2 par an
Annonces - 10 cts par ligne par insertion

L. E. MORIN & CIE

ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.

Chemins de Fer du Canada Central

DE

Brockville et d'Ottawa.



GRANDE ROUTE A VOIE LARGE CONDUISANT A OTTAWA.

LE ET APRES LUNDI LE 6 MAI COURANT, les convois partiront comme suit :

DE BROCKVILLE

EXPRESS à 10 A. M., arrivant à Ottawa à 7:00 P. M., et à Sand Point à 1:20 P. M.
TRAIN DE LA MALLE à 4:00 P. M., arrivant à Sand Point à 9:30 P. M.
EXPRESS DIRECT D'OTTAWA, à 3:30 P. M., en connexion avec l'Express de jour du Grand Tronc de l'Est à l'Ouest, arrivant à Ottawa à 7:10 P. M.

D'OTTAWA.

EXPRESS DIRECT DE L'OUEST à 10:00 A. M., arrivant à Brockville à 1:40 P. M., en connexion avec l'Express de jour du Grand Tronc allant à l'Est et à l'Ouest.
TRAIN DE LA MALLE à 4:00 P. M., arrivant à Brockville à 9:30 P. M.

ARRIVANT A SAND POINT.

à 1:20 et à 3:30 P. M.

PARTANT DE SAND POINT

à 6:00 A. M., 11:40 A. M., et à 3:30 P. M.

Les Trains du Canada Central et les embranchements de Perth font connexion régulière avec tous les trains du chemin de fer B. et O. Transbordements faits avec diligence. PAS DE TRANSBORDEMENT LOUSQU'LES CHARS SONT CHARGES AT COMPLET POUR UNE STATION SPECIALE.

H. ABBOTT,
Directeur.

Brockville, 4 Mai 1872.

HOSPICE LABELLE & CIE.
Marchands de
FARINES, GRAINS ET PROVISIONS,
No. 16, RUE DU PORT, MONTREAL.



Hotel du Gouvernement.

OTTAWA.

Mercredi, le 2ème avril 1873.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes et en vertu des dispositions de la 1^{re} section de l'Acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné, que le Village de New-Glasgow, dans le comté de Picton Nouvelle-Ecosse, soit et est par le présent érigé en Poste de Douanes, et placé sous la direction du Percepteur des Douanes au Port de Picton.

W. A. HIMS WORTH,
Greffier du Conseil Privé.

25-29



HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA,

Mercredi, le 2e jour d'avril 1873.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes et en vertu des dispositions de la 6^{ème} section de l'Acte 31 Vic., Chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence, d'ordonner et il est, par le présent, ordonné que le Village de Lindsay, Ontario, soit et est, érigé en Poste de Douanes.

W. A. HIMS WORTH,
Greffier du Conseil Privé.

25-30

W. & F. P. CURRIE & COE.

100, RUE DES SŒURS GRISES.

Importateurs de Fer en Saumon, Fer en Barres, Plaques de Bouilloires, Fer galvanisé, Plaques du Canada, Plaques d'Etain,

TUBES POUR BOUILLOIRES, TUBES A GAZ.

Etain ou Lingot.	Rivets	Marbre Veiné
Cuivre en Lin'ot.	Fil de Fer	Ciment Romain.
Cuivre en Feuilles.	Fil d'Acier	D ^o de Portland
Antimoine.	Vitres.	D ^o du Canada.
Zinc en Feuilles	Peintures.	Toile à Paver.
Zinc en Liq ^{ts}	Terre à briques.	Cases de Jardin.
Plomb en Saumon.	Fine Corder.	Dessus Chemin.
Rouge ou Plomb	Briques d'four.	Fontaines,
	naise.	

Blanc de Plomb, TUYAUX de DRAINAGE, Tuiles à Paver Baccus (patent) Ac. Manufacturiers de SOFAS, CHAISES, et RESORTS pour Lits. Un stock considérable toujours en mains.



Chemin de Fer le Grand Tronc DU CANADA

Arrangements d'hiver

Chars Palais (Pullman) et magnifiques Chars ordinaires et neufs à tous les Trains de Jours, Chars Palais Doroiters, à tous les Trains de Nuit, sur toute la Ligne.

Les Trains partiront maintenant de Montréal comme suit :

ALLANT A L'OUEST

Malle Quotidienne pour Prescott, Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et tous les points de l'Ouest à 8:00 A. M.
Express de nuit de do do do 8:00 P. M.
Train de la Malle de Nuit pour Toronto et toutes les stations intermédiaires 6:00 A. M.
Train local pour les passagers pour Vaudeville, à 4:00 I. M.
Trains laissant Montréal pour Lachine, à 7:00 A. M., 9:00 A. M., 3:00 P. M., 5:00 P. M., et 6:00 P. M.
Trains laissant Lachine pour Montréal, à 8:00 A. M., 10:00 A. M., 3:30 P. M., 5:30 P. M., et 6:00 P. M.
Le Train de 3:00 P. M. va à la frontière.

ALLANT AU SUD ET A L'EST.

Express pour Boston via Vermont Central 8:10 A. M.
Express pour New-York et Boston via Vermont Central à 3:30 P. M.
Train de la Malle pour St. Jean et Rouges Point, en connexion avec les Trains de Stearns, Montreal et Chambly et en jonction avec les Chemins de Fer des Cantons du Sud-Est 3:00 P. M.
Train de passagers du jour pour Island Pond, et toutes les stations intermédiaires 6:00 A. M.
Train de la malle pour St. Hyacinthe, Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Gorham, Portland Boston 1:15 P. M.
Express de Nuit pour Québec, Rivière du Loup, Cacouana, Island Pond, Gorham, Portland, Boston, et les Provinces d'en Bas 10:30 P. M.
Express pour Québec, à minuit

Comme la ponctualité dépend des connexions avec les autres lignes, la Compagnie ne sera pas responsable des trains qui n'arriveront pas et ne partiront pas des stations aux heures nommées. La magnifique vapeur "CARLOTTA", communiquera avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laissera Portland pour Halifax, N. E., tous les Vendredis, à 4:00 p. m. Ce vapeur offre tout le confort possible aux passagers et pour le transport du fret.

Le vapeur "CHASE" fera aussi le voyage entre Portland et Halifax.

La Compagnie Internationale des Steamers faisant le trajet en connexion avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laisse Portland tous les Lundis et Jeudis à 6:00 p. m., pour St. Jean, N. B., etc., etc.

BAGAGE ÉTIQUETÉ.

On pourra acheter des billets aux principales stations de la compagnie.

Pour plus amples informations et l'heure de départ et de l'arrivée de tous les Trains aux stations intermédiaires du chemin, s'adresser au bureau où l'on vend des billets, à la Station Beauport ou au Bureau No. 14, Rue St. Jacques. C. J. BRYDGES, Directeur-Général

Montréal, 10 Janv. 1872.

CIRCULAIRE HEBDOMADAIRE

DE

G. BOIVIN

Manufacturier et Marchand de Chaussures

No. 300

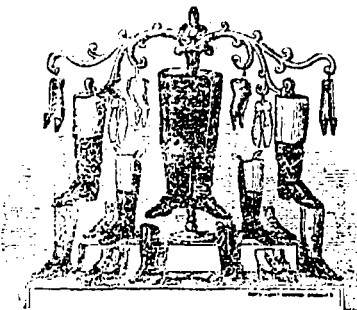
No. 300

RUE ST. PAUL

RUE ST. PAUL

MONTREAL

MONTREAL



Nos amis trouveront à notre entrepôt à l'adresse ci-dessus un assortiment complet de toutes espèces de Chaussures de cuir, de prunelle et de caoutchouc, pour hommes, femmes et enfants, et garanties vendues à meilleur marché que partout ailleurs. En consultant la liste ci-dessous nos marchands pourront expédier leurs ordres sans quitter leurs magasins, et nos marchandises leur seront expédiées par Express, Chemins de Fer ou Bateaux à Vapeur, exactement aux prix marqués.

Liste des prix des Chaussures à la Manufacture de G. Boivin, No. 300 Rue St. Paul, Montréal.

Ouvrages pour Hommes.		Ouvrages pour Femmes.		Balf kid français boutonnés.....	
Bottes Napoléon semelles rapportées.....	3 00	B. Is buff dentelés, hautes D. S. et S. S. p. fm.	1 15	Bottines en cuir D. S.....	1 50
" " en taure.....	2 25	" " union dentelés, hautes D. S. et S. S.....	1 10	" " cuir grainé bonts cuivrés D. S.....	80
" " en vache No. 1.....	2 15	" " cuir grainé " " " " " " " "	1 15	Souliers cuir vernis à talons 13 à 2.....	75
" " No. 2.....	2 10	" " buff " " " " " " " "	1 05	" " " " " " " " " " " "	65
Demi-bottes buff et en vache D. S. et S. S.....	1 00	" " buff union " " " " " " " "	1 05	" " " " " " " " " " " "	55
Waterloo No. 1.....	1 10	Bot ines en vachto D. S.....	1 00	Cong prunelle.....	70
" " " " " " " " " " " "	1 00	" " " " " " " " " " " "	90	" " " " " " " " " " " "	25
Brogans No. 1.....	1 00	" " " " " " " " " " " "	80	Bals " " " " " " " " " " " "	1 25
" " " " " " " " " " " "	95	Demi-bottines en vachto D. S.....	80	" " " " " " " " " " " "	70
" " " " " " " " " " " "	90	Cong kid français cousus.....	1 80	" " " " " " " " " " " "	70
Cong. buff cousus à la main.....	3 50	Bals " " " " " " " " " " " "	2 25	" " " " " " " " " " " "	70
" " veau canadien " " " " " " " "	3 75	Pantouilles union.....	2 00	" " " " " " " " " " " "	70
" " Français " " " " " " " "	3 00	" " tapis.....	45	" " " " " " " " " " " "	65
" " buff chevillées, semelles rapportées.....	1 50	" " feutre élastique D. S.....	1 10	" " " " " " " " " " " "	60
" " " " " " " " " " " "	1 00	" " " " " " " " " " " "	90	" " " " " " " " " " " "	60
Cong. prunelle cousus à la machine.....	1 60	Bals prunelle hauts de fantaisie.....	1 10	" " " " " " " " " " " "	60
Cong.....	1 25	" " unies.....	1 00	" " " " " " " " " " " "	60
Pantouilles tapis.....	65	" " rechaquées cuir vernis.....	1 10	" " " " " " " " " " " "	60
Ouvrages pour Garçons.		" " " " " " " " " " " "	1 50	" " " " " " " " " " " "	60
Bottes en taure semelles rapportées 1 à 5.....	1 60	" " unies, basses.....	75	" " " " " " " " " " " "	60
" " Nap.....	1 75	" " boutonnées, hautes.....	1 60	" " " " " " " " " " " "	60
" " Nap Union.....	1 85	Cong " " " " " " " " " " " "	75	" " " " " " " " " " " "	60
Cong buff.....	1 30	" " fin, hautes.....	1 25	" " " " " " " " " " " "	60
" " D. S.....	1 25	Souliers cuir vernis, S. S.....	80	" " " " " " " " " " " "	60
Brogans en vachto D. S.....	85	" " " " " " " " " " " "	80	" " " " " " " " " " " "	60
Bals union semelles rapportées.....	1 25	Ouvrages pour Filles.		" " " " " " " " " " " "	60
Ouvrages pour petits Garçons.		Bals buff hautes dentelés D. S. et S. S.....	90	" " " " " " " " " " " "	60
Bottes en taure sem. rap. bout en cuir, 9 à 13.....	1 30	" " cuir grainé hautes dentelés D. S. et S. S.....	90	" " " " " " " " " " " "	60
" " Nap.....	1 45	" " buff union.....	85	" " " " " " " " " " " "	60
" " Nap union.....	1 55	" " buff basses.....	80	" " " " " " " " " " " "	60
Cong. buff semelles rapportées 9 à 13.....	1 05	" " cuir grainé.....	80	" " " " " " " " " " " "	60
Bals union.....	1 00	" " buff union.....	75	" " " " " " " " " " " "	60
		" " D. S. et S. S.....	85	" " " " " " " " " " " "	60
		" " kid français, cousus.....	1 60	" " " " " " " " " " " "	60

Liste des prix des bottines et souliers fabriqués par la Compagnie Canadienne de Caoutchouc de Montréal

Clagues.		Bottines en Feutre.	
POUR HOMMES. Fortes.....	\$ 50	POUR HOMMES. Bouclées.....	1 40
" " Légères.....	60	" " De Fantaisie.....	1 05
" " A renfort double.....	67 1/2	" " FEMMES. Bouclées.....	1 15
" " Imitation de Sandales.....	90	" " Boutonnées.....	1 40
" " " " de Lacets.....	70	" " De Fantaisie.....	1 85
" " Sandales à courroies.....	67 1/2	POUR FILLES. Bouclées.....	1 40
POUR FEMMES. Fortes.....	49	" " Boutonnées.....	1 25
" " Légères.....	45	" " De Fantaisie.....	1 40
" " Sandales à courroies.....	52 1/2	POUR ENFANTS. Bouclées.....	65
" " Imitation de Sandales.....	45	" " Boutonnées.....	65
" " " " de Boutons.....	50	" " De Fantaisie.....	1 10
" " " " " " " " " " " "	50	POUR GARÇONS. Bouclées.....	1 15
" " " " " " " " " " " "	50	PETITS GARÇONS.....	90
POUR FILLES. Fortes.....	49		
" " Légères.....	45	Clagues doublées en Flanelle.	
" " Sandales à courroies.....	52 1/2	POUR HOMMES. A Renfort Double.....	\$1 15
" " Imitation de Sandales.....	45	" " " " " " " " " " " "	1 15
" " " " de Boutons.....	50	" " FEMMES.....	85
POUR GARÇONS. Fortes.....	49	" " FILLES.....	85
PETITS GARÇONS.....	45	" " GARÇONS.....	85
POUR ENFANTS. Fortes.....	49	PETITS GARÇONS.....	85
" " Sandales à courroies.....	52 1/2	POUR ENFANTS.....	85
" " Imitation de Sandales.....	45		
" " " " de Boutons.....	42 1/2		

Conditions et Termes de Vente des Marchandises en Caoutchouc jusqu'à nouvel ordre.

10 & 10 par cent d'escompte pour argent comptant. | 10 & 2 1/2 par cent d'escompte pour deux mois.
 10 & 5 " " un mois, | 10 " " " trois mois.

Il est regrettable qu'il y ait encore des marchands qui, faute de s'être donné la peine de faire une petite visite à une maison à Bon Marché perdent eux-mêmes et font perdre à leurs pratiques un profit de 10 à 20 par cent.

Allons, Messieurs, un peu de patriotisme ; pensez à vos clients, à vous-mêmes et au Soussigné

G. BOIVIN. 40

REVUE COMMERCIALE.

Pour la semaine finissant le 23 Avril 1873.

Nous avons eu une température très désagréable pendant quelques jours, froide, pluvieuse et quelque peu de neige. La débâcle s'est faite lentement et plusieurs localités ont beaucoup souffert de l'inondation. Les parties basses de notre cité ont été inondées et les affaires ont été complètement suspendues. Les trains de chemins de fer étaient obligés de passer à travers de véritables lacs et les passagers et la malle pour l'Europe ont été détenus plusieurs heures en conséquence de la hauteur de l'eau sur les lisses qui empêchait la locomotion. Les chemins à la campagne sont dans un état horrible. Le service de la malle se fait avec difficulté et les postillons dans plusieurs localités sont obligés de transporter les mailles à dos de cheval. La navigation entre Sorel et St. Hilaire a été ouverte le 17 courant. Sur le St. Laurent la glace est encore forte et plusieurs vaisseaux qui ont été signalés dans le Golfe tendent que la débâcle soit complète pour atteindre leur destination.

La halle aux blés est passablement fréquentée mais il s'y transige peu ou point d'affaires. On s'observe, on étudie les marchés et on attend l'ouverture de la navigation.

Nouveautés.—Cette branche de commerce a été très calme depuis notre dernière publication et n'offrira probablement pas de changement avant les premiers jours de mai, lorsque la navigation sera complètement ouverte.

Ferronneries.—Nous n'avons rien de bien nouveau à signaler dans cette branche. L'état impassable des chemins à la campagne retarde les affaires.

Bois.—Nos dernières remarques sur cet article sont encore d'actualité. Aucun changement dans les cours.

Charbon.—Calme aux prix précédemment renseignés.

Quir.—Le calme que nous avons signalé la semaine dernière se continue.

Chaussures.—Rien de nouveau à signaler. Nous publierons dans notre prochain numéro une liste de prix de chaussures d'été. La demande pour les chaussures en caoutchouc est complètement nulle.

Foin et Paille.—Le marché est mal approvisionné. La demande de foin est sans importance et le peu qui apparaît sur le marché trouve difficilement preneurs de \$14 à \$16 par 100 bottes et la paille de \$8 à \$10.

Graine de Mil.—La demande est calme. On cote \$3.25 à \$3.40 par 45 lbs.

Graine de Trèfle.—S'offre quelque peu plus facilement. On cote 9¢ à 10 c. selon l'importance des lots.

Graine de Lin.—Manque.

COMESTIBLES.—**Lard**—Le marché au lard a été très actif depuis quelques jours, influencé par la hausse qui a lieu sur le marché de Chicago. On signale le placement de 200 barils mess à \$18.50, 200 de mess mince \$16.50 clourant ferme mess à \$19.00 ; mess mince \$17 ; extra prime \$13. Le stock en disponible de lard de la salaison de 1872-73 est peu considérable et tenu principalement par une seule maison.

Saindoux.—Bien que nous n'ayons pas de

transactions importantes à signaler, cet article continue fermement maintenu aux cours signalés dans nos précédents bulletins.

Beurre.—Le stock en disponible est maintenant très léger, grâce aux exportations que nous avons signalées. Celui de bonne qualité est très recherché par la consommation à 22 c. par lb ; celui de qualité ordinaire de 18 c. à 20 c., et celui de qualité inférieure de 14 c. à 16 c. On cote *grease* 10 c. à 12 c.

Fronage.—Demande régulière pour la consommation. On cote de 12 c. à 14 c. par lb.

Cafés.—Le marché est passablement bien approvisionné. On cote de 17 c. à 18 c. par douzaine. L'ouverture de la navigation verra une baisse sensible sur les cours que nous signalons aujourd'hui.

Poisson.—Absence complète de transactions depuis huit jours.

Farines.—Le calme que nous avons signalé dans nos précédents bulletins se continue toujours. Les transactions qui se concluent sont pour les besoins immédiats de la consommation. Nous n'avons connaissance que de deux ou trois transactions pour le livrable à prix tenus secrets. Pour cotes à la clôture voir tableau de prix courants.

Blé.—La seule transaction importante qui a été signalée est le placement de 10,000 minots de blé No. 1 du Haut-Canada à \$1.37 1/2 livrable sur Mai.

Grains grossiers.—Nous n'avons pas connaissance d'une seule transaction qui vaille la peine d'une mention spéciale.

Epiceries, Drogues et Spiritueux.—Nous n'avons rien de nouveau à signaler en drogues épicées ou spiritueux. La demande pour les spiritueux domestiques commence à se réveiller. Nous n'avons aucun changement à signaler dans les prix.

A une assemblée des Citoyens de la Ville de Joliette, convoquée par avis spéciale, donné à la porte de l'Eglise, dans le but d'aviser aux moyens à prendre pour établir une Chambre de Commerce dans la ville et le District de Joliette, tenu à Joliette dans les salles de l'Institut, Dimanche le 23 Mars courant (1873).

Sur motion de J. J. Provost secondé par A. Delisle, M. Edouard Guillaud est nommé Président de cette assemblée et J. U. Foucher secrétaire.

Le Président prend son siège et explique le but de l'assemblée après quoi M. J. J. Provost expose habilement les avantages que l'établissement d'une chambre de Commerce pourrait procurer à la ville et au District de Joliette, et termine en proposant secondé par A. Delisle l'écuyer.

Qu'il soit ré ou que cette assemblée toute une chambre de commerce qui sera appelée "La Chambre de Commerce de la Ville et du District de Joliette," et à la laquelle tous les marchands commerçants, hommes de professions, Industriels et Cultivateurs de la Ville et du dit District pourront avoir accès et faire partie.—(Adopté à l'unanimité.)

Proposé par J. N. McConville, secondé par J. M. Foucher : Qu'un comité composé du Président et du Secrétaire, J. J. Provost, A. Delisle, P. McConville, Chs. Leblanc, et Andrew Kelly Scott, soit nommé pour préparer d'ici à mardi prochain (25 mars 1873) une Constitution et des Règlements pour la régie de cette dite Chambre de Commerce, et que la présente assemblée soit ajournée à lundi le 31 mars courant (1873) à deux heures de l'après-midi, pour recevoir et considérer le Rapport du dit Comité et de plus, que le secrétaire soit chargé d'envoyer dans les différentes paroisses

de ce District et dans la Ville de Joliette, des avis de l'ajournement de cette assemblée.—Adopté.

Et la séance est levée.

Ed. GUILLEAULT, Président.
J. U. FOUCHER, Secrétaire.

Avenant le trente-et-unième jour de mars mil huit cent soixante-et-trois à deux heures de l'après-midi.

Collégalement à l'ajournement du vingt-trois mars mil huit cent soixante-et-trois (1873) l'Assemblée des citoyens de la ville et du district de Joliette, se continue sous la présidence de M. Edouard Guillaud et de M. J. U. Foucher, secrétaire et le comité chargé de rédiger une constitution et des règlements fait son rapport comme suit, savoir :

RAPPORT DU COMITE

Le comité chargé de la rédaction d'une constitution et des règlements d'une Chambre de Commerce pour la ville et le district de Joliette a l'honneur de faire rapport que :

Votre comité s'est assemblée lundi, le 24 courant (1873) et a obtenu de J. J. Provost, écuyer, l'un de ses membres, des renseignements qui l'ont mis en état de préparer de suite la Constitution et les Règlements qui sont ci-après mentionnés.

Votre comité a l'honneur de représenter de plus qu'il n'existe encore aucun acte général réglant l'établissement d'une pareille Chambre, que néanmoins diverses chambres ont été établies en différents endroits déjà, sans aucune autorisation légale, et qu'elles ont été toutes reconnues tant par le Gouvernement que par les autres Chambres de Commerce de la Puissance, et que votre comité en est venu à la conclusion qu'on pouvait de même en établir une pour la Ville et le District de Joliette, sans être obligé d'attendre une loi à cet effet, néanmoins comme il appert que la Chambre de Commerce de la Puissance, d'après ses règlements ne doit reconnaître que les chambres incorporées légalement, votre comité croit devoir suggérer de faire passer une loi spéciale à cet égard. Votre comité s'est déjà mis en rapport avec le membre du comité siégeant actuellement aux Communes, afin de savoir en quel temps et à quelles conditions on pourrait obtenir un acte d'incorporation.

Joliette, lundi le 24 mars 1873

Chs. Leblanc, A. Delisle, J. J. Provost, P. E. McConville, Ed. Guillaud et J. U. Foucher, Membres du Comité.

Le rapport du comité fut unanimement adopté. L'Assemblée demanda communication et lecture de la constitution et des Règlements ; sur cette réquisition, le secrétaire donne lecture de la dite constitution et des règlements qui furent discutés, amendés, et définitivement adoptés article par article par les membres qui auparavant, toute discussion, apposèrent leur signature respective au bas de la déclaration et engagement écrits dans le présent livre, faisant suite à la dite constitution et aux dits règlements.

Proposé par J. U. Foucher, secondé par J. N. A. McConville, Ecr. : Que M. Edouard Guillaud, soit élu Président, M. Ensebe Asselin, Vice-Président et J. J. Provost, Secrétaire-Trésorier de la Chambre de Commerce de la ville et du district de Joliette.—Adopté.

Proposé par J. J. Provost, secondé par François Foucher, Ecr. : Que le Conseil de la Chambre de Commerce de la ville et du district de Joliette, se compose de Messieurs J. N. A. McConville, A. Magnan, S. W. Renaud, Esdras Asselin, Edouard Miqué, S. W. Clements, P. E. McConville, J. Martel, J. U. Foucher et J. Bte. Renaud.—Adopté.

Proposé par J. Martel, secondé par A. Fontaine : Que M. le Président soit prié de laisser son siège et que M. F. Foucher prenne sa place et que des remerciements soient votés à M. le Président *pro tempore* à M. le Secrétaire et aux membres du comité chargé de rédiger la constitution et les Règlements de la Chambre que nous venons d'adopter.—Adopté unanimement.

Sur motion de Sewell Clements secondé par J. U. Foucher l'ajournement a lieu.

Ed. GUILBAULT, Président,
J. U. FOUCHER, Secrétaire.

A une assemblée générale et mensuelle des membres de la Chambre de Commerce de la ville et du district de Joliette, tenue en la ville de Joliette, dans les salles de l'Institut, le septième jour d'Avril mil huit cent soixante et treize à sept heures de l'après-midi sous la présidence de M. Ed. Guilhault, à laquelle assemblée furent présent un nombre de membres suffisant pour former un quorum, il est procédé comme suit :

1o Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente des membres de la Chambre de Commerce lequel est adopté à l'unanimité.

2o. Le dit secrétaire fait rapport et donne communication de deux messages et d'une lettre de George Baby, cœurier, membre du comté de Joliette, siégeant à la Chambre fédérale, en réponse à des questions posées à ce monsieur relativement à l'opportunité d'obtenir un acte spécial d'incorporation pour la dite Chambre.

3o. Il fait aussi rapport que le nombre des membres faisant actuellement partie de cette dite Chambre augmente rapidement, déjà quarante-et-ont ont signé la constitution et les règlements.

Après quoi M. J. Martel donne avis qu'à la prochaine assemblée mensuelle des membres de la dite Chambre, il a la motion que le secrétaire-trésorier fasse des statistiques de manière à pouvoir faire connaître à la Chambre de Commerce et au public tous les six mois, le mouvement commercial et industriel, les productions agricoles, l'émigration et l'immigration de la ville et du district de Joliette.

M. A. Magnan fait observer que ces statistiques demandent beaucoup de temps, de soin et une grande somme d'ouvrage de la part du secrétaire-trésorier qu'il faudra rémunérer en conséquence.

M. Martel dit qu'il l'entend bien ainsi, mais que le coût de ces statistiques ne doit pas nous faire reculer devant les nombreux avantages qu'ils procureront et desquels nous devrions bénéficier.

Ensuite M. Martel secondé par M. Turcotte, propose :

Qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre il est désirable que le grand chemin depuis St. Jean de Matha et St. Gabriel de Brandon soit amélioré ou par le macadam ou en exhaussement et que par ce moyen les intérêts de l'agriculture et du commerce seraient favorisés dans cette partie du district, et que la ville de Joliette en retirerait un immense avantage pour son commerce et ses différentes industries.

M. Provost dit qu'il est bien en faveur d'une amélioration semblable, mais qu'il trouverait trop précipité de se prononcer à l'instant sur cette question.

M. Magnan parle dans le même sens et secondé par M. J. N. McConville, fait motion que la proposition de M. Martel reste sous considération jusqu'à la prochaine assemblée générale et régulière des membres de la dite Chambre. Cette motion étant mise aux voix est remportée presque unaniment.

M. Provost parle ensuite des avantages nombreux de posséder une Chambre de Commerce, de la nécessité de son existence et de ses attributions.

M. A. Fontaine expose qu'il serait désirable et espère que la dite Chambr de Commerce et son conseil voudront bien faire mûrir le projet d'établir une banque dans la ville de Joliette, et que l'on devrait abandonner l'idée de demander aux banques de Montréal de nous accorder une succursale de leur institution. Il faut voir le montant des affaires qui se transigent dans les différents endroits du district et dans la ville de Joliette en particulier, il appuie sur l'offre généreuse de certaines personnes de Montréal décidées de nous venir en aide par le fait qu'elles prendraient des parts

pour un fort montant, il parle longuement et prend son siège au milieu d'applaudissements.

M. J. N. A. McConville secondé par M. Sewell Clements fait motion, et il est décidé que le secrétaire-trésorier soit chargé de demander à la Compagnie du Richelieu et à celle du Chemin de Fer de Joliette à Lanoraie, si elles entendent diminuer leur tarif de fret et de passage pour l'été prochain.

Le dit M. McConville met devant cette Chambre une pétition demandant que l'acte des faillites à son expiration ne soit pas renouvelé. La dite pétition est renvoyée devant le conseil de la Chambre, qui devra l'examiner et faire rapport.

Après quoi la séance est levée.

Voyez, dans nos colonnes, l'annonce à propos des terres dans l'Iowa et le Nebraska.

CORRESPONDANCE.

A M. L. E. Morin, Ecr., Montréal,
Monsieur,

Les bons conseils produisent toujours d'heureux effets, lorsqu'ils sont mis en pratique.

Au mois d'août 1871 lorsque votre énergie était toute employée à la recommandation de l'établissement des associations commerciales, quelques personnes de Joliette vous comprin et voulurent secondar vos idées si louables, mais vains efforts et il en fallut rester là. Pas n'est besoin de dire combien la chose vous surprit et moi aussi, cependant il n'en est pas moins vrai que les préparatifs que nous avions faits, tombèrent à néant, cependant tout espoir n'était pas perdu. Je savais que votre estimable journal qui n'a pour but que de travailler à l'avancement commercial et industriel, révélerait dans les cours les plus apathiques des idées d'association qui ont aujourd'hui fait leurs preuves d'avantage et de nécessité. Dans le cours de l'hiver dernier j'eutendis parler quelques personnes intelligentes qui avaient lu et suivi vos correspondances, je les entendis se dire, pourquoi ne formerions-nous pas une Chambre Commerciale à Joliette. Notre nouveau journal "L'Industrie" en parla d'une manière habile et fit considérer la chose de près.

Ce fut là que certains marchands, prirent l'initiative et réussirent dans la formation d'une Chambre de Commerce, au-delà de leurs espérances, la preuve c'est que le nombre des membres à l'heure qu'il est, se chiffre à une cinquantaine, et il augmente tous les jours. Rien de plus propre donc à donner le bon exemple, que les bons conseils.

M. A. Fontaine, propriétaire et rédacteur de la "Gazette de Joliette," à ce exemple écrivit en 1871 plusieurs articles très bien raisonnés, sur le sujet, mais l'inaction resta la même.

Les MM. McConville tentèrent un nouvel effort et trouvèrent les idées plus favorables, c'est alors que le 31 mars dernier, il s'organisa à Joliette une Chambre de Commerce pour la ville et tout le district qui admet comme membres, les commerçants, les hommes de profession, les industriels et les cultivateurs.

Merci donc, M. le Rédacteur, de l'heureuse idée de progrès que vous avez fait germer dans toute la Puissance et dans la ville et le district de Joliette en particulier.

Comme je sais que vous vous intéressez fortement au bon fonctionnement des chambres de commerce, je vous laisserai savoir autant que mes occupations me le permettront ce qui se passe au milieu de nous et je me permettrai de vous consul-

ter de temps à autre si cela ne vous importune pas trop.

J'ai l'honneur d'être avec reconnaissance,

Votre tout dévoué,

UN MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Inspection de Poisson.

On verra par notre correspondance parlementaire qu'une clause a été introduite dans le bill de l'inspection obligatoire.

Routes de communication entre l'Est et l'Ouest.

(On lit dans l'Argus d'Albany :

Il y a quelque temps l'Honorable W. J. McAlpin, dans un discours qu'il prononçait devant un auditoire réuni dans les galles de l'Institut Américain de New-York dit : *Que si New-York ne construit pas un canal qui intercepte le commerce entre le St. Laurent et le lac Champlain et n'élargit pas le canal Champlain jusqu'à l'Hudson pour pouvoir y faire passer les vaisseaux de mille tonneaux de capacité, Montréal va devenir le port d'importation et d'exportation le plus considérable du continent américain.*

Quelques jours après la publication de cette opinion, la Chambre de Commerce de New York pria M. McAlpin de lecturer devant les négociants de New-York et un comité du Congrès sur le sujet des différentes routes de communication entre l'Ouest producteur et l'Est consommateur soit par eau soit par terre, les capacités de chaque, le coût, si les routes qui sont actuellement en existence répondent aux besoins, et si non, quelles nouvelles routes sont requises, ou de quelles améliorations sont elles susceptibles pour les rendre suffisantes pour changer le cours du commerce par les Provinces du Canada.

Ce sujet est de la plus haute importance pour la population de cet Etat, et il nous fait plaisir de voir une personne aussi bien qualifiée que l'est M. McAlpin traiter ce sujet. Il y a vingt ans, comme ingénieur de l'Etat, il soumit un rapport à la législature sur ce même sujet. Ce rapport fut traduit en différentes langues et reconnu comme le premier exposé scientifique des principes qui régissent la question de transport.

Nous remarquons que le gouvernement canadien a nommé récemment M. McAlpin pour être un des trois commissaires qui doivent régler la dimension des canaux du St. Laurent, leur localité et le plan de l'élargissement du canal Welland.

Note de la Rédaction. Nos voisins devraient se rappeler l'axiome "Competition is the life of trade" et nous dirons à nos lecteurs que l'essai de l'interception du commerce par le Canal Caughnawaga, au lieu de diminuer l'importance de Montréal servirait à bâtir la ville jusqu'à Lachine d'un côté et en étendrait son havre des deux côtés du fleuve jusqu'au bout de l'île en descendant.

Nous traiterons ce sujet prochainement.

Voyez, dans nos colonnes, l'annonce à propos des terres dans l'Iowa et le Nebraska.

PETITION.

La pétition suivante a été adressée aux différentes branches de la Législature par la Chambre de Commerce de la Puissance :

A l'Honorable Chambre des Communes du Canada, en parlement réunie.

Le mémoire de la Chambre de Commerce du Canada expose respectueusement :

Qu'il est de la plus haute importance, dans les intérêts du Canada, qu'il existe une ligne télégraphique indépendante pour communiquer avec l'Angleterre et l'Europe en général, sans être obligé d'envoyer les messages par un pays étranger ou par des compagnies qui ne sont pas sous le contrôle de la Puissance.

Que par le fait que le Télégraphe Océanique possède le droit exclusif, pour une période de quarante ans, d'atterrir des câbles sous marins à Terre-Neuve et sur les côtes du Labrador, la population du Canada n'a d'autre route que le St. Laurent pour essayer de s'assurer une ligne télégraphique directe entre l'Europe et le Canada.

Que dans la possession du St. Laurent, la population du Canada, non-seulement a une route la plus directe et la moins dispendieuse pour le Commerce en Canada et des Etats-Unis de l'Ouest, mais trouvera qu'elle est aussi la voie la plus courte pour se relier à l'Europe au moyen du télégraphe.

Qu'une compagnie, formée en Angleterre et en Canada, a, de concert avec une compagnie danoise, obtenu le droit d'atterrir des câbles sur les îles Faroe, l'Islande, ou autres possessions danoises dans l'Atlantique, et est prête à faire des efforts pour obtenir le capital nécessaire à l'entreprise, qui est d'assurer, au moyen du télégraphe, une communication directe entre le Canada et l'Angleterre, par le Détroit de Belle-Isle, pourvu que le gouvernement fédéral accorde une aide légale qui donne de l'encouragement et de la confiance à ceux qui y sont engagés.

Qu'une compagnie (celle du Grand Occidental) a été formée en Angleterre pour la pose d'un câble aux Etats-Unis, via les Bermudes, lequel câble est maintenant en voie de construction.

Qu'il serait d'une grande importance pour les intérêts mercantiles de la confédération de prolonger les communications télégraphiques des Bermudes et autres îles des Indes Occidentales jusqu'à Halifax, et l'on pense que l'on pourrait faire des arrangements pour atteindre cet objet si la ligne du St. Laurent aux îles Danoises et à la Grande-Bretagne était établie.

Que la ligne projetée assurerait au Canada une communication rapide et à beaucoup meilleur marché avec l'Europe et le monde entier, non-seulement en temps de paix, mais en temps de guerre ou de crises commerciales et politiques où une telle ligne de communication directe et indépendante semblerait d'une importance inappréciable. Elle mettrait le Canada en rapports fréquents et intimes avec le nord de l'Europe, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Allemagne du Nord et la Russie, aiderait beaucoup à l'émigration que l'on s'efforce d'attirer de ces pays, et amènerait le prolongement de la ligne intérieure de télégraphe jusqu'à la Colombie Britannique, et de là jusqu'en Chine et au Japon.

Que l'atterrissement du câble dans le Détroit de Belle-Isle ou la Baie de Gaspé, serait très avantageux aux intérêts maritimes du Canada, et aiderait à sauver les

biens et la vie des personnes dans les naufrages sur les côtes et dans le golfe du St. Laurent.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, l'ouverture de communications télégraphiques directes entre l'Europe et la Confédération, aussi bien qu'avec les Indes Occidentales, mérite et doit recevoir l'attention immédiate du gouvernement du Canada.

Pour ces raisons, vos représentants représentent instamment à votre Honorable Chambre la nécessité d'une telle entreprise et l'avantage qu'elle produirait, dans l'espérance que le parlement agira de manière à obtenir un résultat aussi désirable.

Signé au nom et de la part de la Chambre de Commerce fédérale.

HENRY FRY,
Président.
WM. J. PATTERSON,
Secrétaire.

Montréal, 19 Mars 1873.

Voyez, dans nos colonnes, l'annonce à propos des terres dans l'Iowa et le Nebraska.

Rapport du Ministre des Travaux Publics.

(Suite.)

BATEAUX A VAPEUR.

Au Fort Frances, la construction des vapeurs fut continuée durant l'hiver; mais au printemps il devint évident que M. James Dick et Cie. n'étaient pas en mesure de remplir leur engagement; que de fait ils n'avaient point à leur disposition les fonds nécessaires pour exécuter l'entreprise; en conséquence le contrat fut annulé.

Des arrangements furent alors pris pour terminer les vapeurs à l'aide d'ouvriers payés à la journée, sous la surveillance immédiate de l'inspecteur; et, à l'ouverture de la navigation des instructions furent envoyées à cet officier, lui ordonnant de continuer les opérations et de prendre pour cela tous les ouvriers et travailleurs au service du département. Cependant, avant que cette communication parvint au Fort Frances, les ouvriers des entrepreneurs avaient de nouveau abandonné l'ouvrage et s'en étaient allés.

Ils furent remplacés aussitôt que les circonstances le permirent, et aujourd'hui l'ouvrage se poursuit activement sous la direction de M. Brunel, inspecteur.

Pour terminer ce que j'avais à dire sur ce malheureux contrat, je ferai remarquer que si MM. James Dick et Cie. eurent à rencontrer beaucoup de difficultés, ils ont eu aussi quelques avantages qui ne sont pas accordés d'ordinaire aux entrepreneurs. On leur fournit des vivres au Fort Frances, après de vaines tentatives faites par eux pour en faire venir. Ils ont eu à leur disposition des canots et tous les accessoires de transport le long des sections navigables, et quand leurs ouvriers les abandonnèrent, ils purent en partie les remplacer par des ouvriers employés aux travaux publics. Leur contrat ne fut annulé que quand il devint indéniable qu'ils n'étaient pas en mesure de le remplir et longtemps après que l'entreprise eût dû être achevée. Leur échec est dû, non pas tant à des négligences de leur part qu'à leur manque de capitaux; et je crois que des contrats, même quand il y a ouverture aux profits sans marge moins petite qu'il n'y en avait dans le leur, ne peuvent être entrepris avantageusement dans une région aussi lointaine, que par des compagnies qui disposent d'amples moyens.

La construction des deux bateaux à vapeur a été retardée d'une année par la non-exécution de ce contrat, et ils ne pourront être prêts que pour les opérations de la saison prochaine.

Quand même le contrat aurait été annulé plus tôt, cela n'aurait pas avancé l'ouvrage, parce que durant l'hiver il n'y avait pas de chemin pour transporter les ouvriers ou le matériel au Fort Frances, excepté à des frais énormes.

LES SAUVAGES.

La question de savoir quelle serait la meilleure ligne de conduite à suivre vis-à-vis des tribus indigènes qui se trouvent sur la route de la Rivière-Rouge ne peut être laissée de côté tant que l'on a affaire sur leur territoire.

Sur la section comprise entre le portage des Français et l'Angle Nord-Ouest du lac des Bois, distance de 250 milles, les sauvages sont nombreux et rodent souvent en bandes considérables autour des voyageurs et des travailleurs.

Jusqu'à ce que les travaux fussent commencés, ces sauvages, qui demeurent dans une région d'un accès difficile, n'étaient pas beaucoup venus en contact avec les blancs. Jamais mélangés aux autres races et sans changements dans leurs habitudes, ils sont sous tous les rapports dans la même condition que quand les premiers explorateurs atteignaient leur pays il y a près de deux cents ans. Ils sont tous païens, sans exception, et manifestent un dégoût prononcé pour le christianisme et la civilisation.

Ils vivent principalement de pêche et de chasse, et leurs affaires générales sont régies par une espèce de gouvernement primitif à eux propre. Ils réclament non-seulement des droits territoriaux, mais encore des droits souverains, ce qui a provoqué des questions quelque peu embarrassantes, mais jusqu'ici toujours résolues à l'amiable, du moins pour le présent.

Dans le district par lequel passe le chemin, la population est exclusivement sauvage et compte à peu près trois mille six cent âmes, indépendamment des indigènes de la même tribu qui demeurent sur le côté américain de la frontière internationale. Généralement les sauvages sont bien armés, chacun d'eux ayant son fusil, son tomahawk et son couteau de chasse ou, comme ils l'appellent eux-mêmes, couteau à scalper.

Les voyageurs et travailleurs transportés dans la contrée sauvage pendant la saison d'été ont généralement été au nombre de deux à trois cents, sans arme aucune et ont tranquillement conduit leurs opérations au milieu de sauvages armés plusieurs fois plus nombreux qu'eux.

De ces faits on peut raisonnablement conclure que les sauvages n'ont pas été très féroces et les travailleurs très importuns. De fait, la bonne entente a régné des deux côtés, et c'est très heureux, car il n'y a pas de tribunaux auxquels on puisse en appeler en cas de difficultés, ni de troupe militaire à laquelle on puisse recourir en cas de troubles.

On peut, je crois, raisonnablement attribuer à deux causes le fait qu'il ne s'est pas élevé de difficultés sérieuses: en premier lieu on a pris le plus grand soin de n'amener que des hommes choisis dans les classes connues par leurs habitudes à se montrer soumis à la discipline dans les troupes sauvages; et en second lieu les liqueurs enivrantes, — la grande source des troubles sauvages — ont été complètement prohibées. A cela il convient d'ajouter que le spectacle de nombreux corps d'hommes armés passant sur leur territoire pour se rendre à Manitoba n'a pas peu contribué à augmenter le respect du sauvage pour l'homme blanc.

Les opérations faites sous la direction du département des Travaux Publics ont été, dès le début, conduites sur le système de la tempérance dans l'acceptation la plus stricte du mot et ont eu les plus heureux résultats, tant pour le bien-être des sauvages que pour la santé et la discipline des travailleurs.

Mais cet état de choses ne peut pas toujours durer. Avec l'ouverture de la ligne au trafic général et la colonisation, la position des sauvages vis-à-vis des blancs sera modifiée; et je crois, dans l'intérêt des deux parties, que le temps est venu où il faut prendre des mesures pour faire face à cette éventualité.

Actuellement, le Fort Frances, sur la rivière la Pluie, est le grand rendez-vous des sauvages en été, et c'est une localité qui, en raison de ses avantages naturels, devra devenir un centre de population. Je proposerais donc que l'on y établit un hôpital s'occupant avec un personnel comme il en est ordinairement attaché à ce poste; je recommanderais au respectueux l'opportunité de faire stationner au Fort Frances, pendant un espace de temps limité, tous les six, une troupe militaire composée d'au moins deux compagnies. Cette mesure, j'en suis certain, n'occasionnerait pas une grande dépense aux établissements militaires qui sont actuellement à Manitoba, attendu que la troupe en question pourrait être fournie, je crois, sans inconvénient, par Fort Garry.

(A continuer.)

ON DEMANDE

Un TANNEUR déjà établi et qui désire agrandir le cercle de ses opérations, demande un ASSOCIÉ avec un capital de \$2,000 à 3,000.

S'adresser personnellement ou par lettre affranchie aux

Rédacteurs du *Négociant Canadien*

ou
Poste restante, Boite 2117.

21 avril

29-32

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

ARCHAMBAULT & FRERE, de la cité de Montréal, Commerçants-Epiciers.

FAILLI.

Je, soussigné, JAMES TYRE, de la Cité et du District de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent, notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, Rue St. Jacques, en la Cité de Montréal, Mardi le vingt-septième jour de Mai 1873, à 3 heures P. M., pour l'examen des Faillites et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en générale.

JAMES TYRE,

Syndic Officiel.

Montréal, 21 avril 1873.

29-31

MILLIONS D'ACRES

Terres de l'Iowa et du Nébraska

A VENDRE PAR LA

Compagnie de Chemin de Fer de la Rivière Missour et Burlington, dix ans de crédit, à une intérêt de 6 par cent.

1^{re} Au lieu de cette partie ne sera due qu'au commencement de la cinquième année.

2^{de} Les produits paieront la terre et les améliorations dans l'intervalle de ce crédit générale.

Le Sol de l'Iowa et du Nébraska est riche et peut être cultivé facilement; le climat est chaud, les saisons sont belles, les moissons abondantes, les marchés très-bons, les taxes peu élevées et l'éducation est libre pour tous.

3^{es} Avantages extraordinaires donnés sur le fret et le passage aux acheteurs et à leurs familles.

Les Circulars donnant des détails complets sont envoyés gratis; elles contiennent tout ce qui est nécessaire de savoir.

Venez dans l'Ouest, et vous prospérerez. Les amis vous suivront.

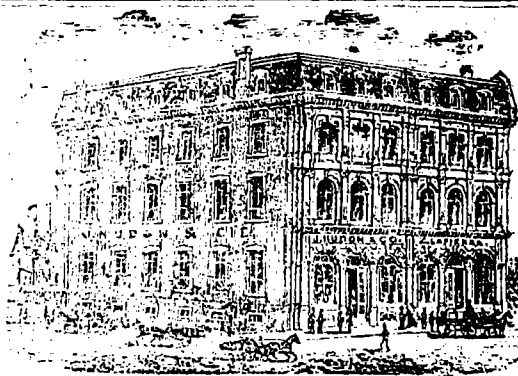
Une Carte de cette partie du pays, démontrant l'emplacement exact des terres de l'Iowa se vend 50 centes; la carte des terres du Nébraska se vend à un même prix. Pour circulars et cartes, s'adresser à

GEO. S. HARRIS,

Commissaires des terres, Burlington, Iowa.

10 avril

ds



J. HUDON & Cie

IMPORTATEURS

D'ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS ET PROVISIONS

EN GROS

No. 304, Rue St. Paul et 247, Rue des Commissaires

MONTREAL

J. HUDON,

CHAS. HEBERT,

A. S. HAMELIN

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

ISIDORE GAUTHIER.

FAILLI.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'au septième jour de mai 1873, après lequel jour, le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic Officiel.

Montréal, 17 avril 1873. 29-31

Acte concernant la Faillite 1869.

Dans l'affaire de

ADAM ARCHIBALD.

FAILLI.

Une seconde feuille de dividende a été préparée, sujette à opposition jusqu'au troisième jour de mai 1873, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,

Syndic Officiel.

Montréal, 17 avril 1873. 29-31

DEMENAGEMENT

J. HUDON & CIE. ont transporté leur magasin au No. 304 Rue St. Paul et No. 247 Rue des Commissaires où ils tiendront comme par le passé un assortiment complet et bien choisi d'épicerie, vins, liqueurs et provisions.

Ils profitent de cette occasion pour solliciter de leurs pratiques la continuation du patronage qui leur a toujours été si libéralement accordé. 29-32

Grand Magasin du Chemin de Fer du Nord

L. A. LESTER

Entrepot d'Épicerie, Liqueurs
ETC., ETC., ETC.

Marché Bonsecours

(ANCIEN MAGASIN DE L. SIVERT)

Édés portés à domicile.

21 avril

29-31

On demande

Un ASSOCIÉ actif avec quelque capital pour la fabrication de REMÈDES patentés qui ont déjà un grand débit.

S'adresser personnellement ou par lettre affranchie aux Rédacteurs du *Négociant Canadien*.

17 avril

N. VALOIS & CIE.

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE
CHAUSSURES EN GROS

26 et 28 Place Jacques Cartier,

MONTREAL.

NARCISSE VALOIS.

JUDE VALOIS.

P. L. TOUSSIGNANT,

SYNDIC OFFICIEL, ARTHABASKA VILLE,

Solicite respectueusement de MM. les marchands, les affaires qu'ils peuvent avoir dans le district d'Arthabaska sous l'Acte de Faillite de 1869.

LA 'CITOYENNE'

ASSURANCE DU CANADA

Incorpore par un Acte spécial du Parlement et pleinement autorisée d'après les dispositions de l'Acte des Assurances.

Sous le patronage de

S. G. Mgr. BOURGET, Evêque de Montréal

Bureau Central, 175, Rue St. Jacques,

MONTREAL

Sir HUGH ALLAN, President

Les personnes désirant assurer leur vie sont priées d'une manière toute spéciale d'examiner d'abord le prospectus de cette

Compagnie Canadienne Populaire

Lequel prospectus peut être obtenu de tous les Agents de la Compagnie et de

EDWARD STARK,

Gérant département de la vie.

11 juiv.

fm

Le Négociant Canadien

MONTREAL, JEUDI, 24 AVRIL 1873.

PARLEMENT FEDERAL.

(Correspondance particulière du N. Canadien.)

Ottawa, 22 Avril 1873.

L'Hon. M. Tilley, ministre des finances, vient d'introduire dans la Chambre des Communes un bill pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de la production du Canada.

Il donne au gouverneur en Conseil le droit de nommer dans différentes parties du pays des inspecteurs des produits suivants : — fleurs et farines ; blés et autres grains ; bœuf et lard ; potasse et perlasse ; poissons et huiles de poissons ; beurre, fromage et saindoux ; cuir et peaux vertes ; pétrole. Les chambres de commerce de Québec, Montréal, Toronto, Kingston, Halifax et St. Jean, N. B. pourront nommer trois personnes habiles chargées d'examiner les candidats au poste d'inspecteur. Il y aura trois de ces examinateurs pour chacun des articles mentionnés plus haut.

Les inspecteurs occuperont leur place suivant bon plaisir. Ils indiqueront sur les barils la qualité du produit en se servant des termes usités dans le commerce.

Vous apprendrez avec satisfaction que vos efforts en faveur de l'inspection obligatoire du poisson ont été couronnés de succès. La clause 62 du bill de M. Tilley ordonne que tout le poisson préparé pour le marché local ou l'exportation devra (shall be) nécessairement être soumis à l'inspection. Recevez les sincères félicitations qui vous sont dues pour avoir attiré l'attention publique sur ce sujet, avoir agité incessamment la question, obtenu le concours des Chambres de Commerce et convaincu enfin le gouvernement que dans l'intérêt du pays il était temps d'obvier aux abus qui s'étaient introduits dans cette branche d'affaires. Cette mesure aura probablement pour résultat de raviver le commerce de poisson qui a tant souffert des pratiques peu scrupuleuses des pêcheurs et de ceux qui sont les détenteurs en première main de cette commodité.

Une autre partie importante du nouveau bill est celle qui pourvoit à l'inspection du beurre. Les clauses 68, 69, 70 et 71 qui ne se trouvaient dans aucune loi précédente, ordonnent que les finnettes seront faites d'une certaine manière et que le beurre sera empaqueté d'une manière uniforme.

Ceux qui sont dans le commerce savent que le beurre ne trouve plus preneurs sur les marchés anglais, que les fermiers prennent si peu de soin d'envoyer de bonnes qualités que l'article est tombé dans un décri complet. Cependant, il n'est pas de pays qui soit plus adapté à la production abondante du beurre et qui pourrait en tirer plus de profit. Je n'ai point de doute que cette législation aura le plus heureux effet et qu'elle contribuera à relever la réputation du beurre canadien en Angleterre et à lui assurer un marché à la fois très vaste et très profitable. Ce sera encore une des excellentes réformes dont vous pourrez vous attribuer en partie le mérite.

L'Acte relatif aux poids et mesures est imprimé. La première clause déclare que la verge impériale sera l'étalon de toutes les mesures de longueur linéaires, superficielles et solides.

La livre impériale avoir du poids sera l'étalon des mesures de poids : le tonneau sera de 2,000 lbs.

L'once de Troy égal à 480 grains avoir du poids, servira d'étalon pour l'évaluation du poids de l'or, de l'argent et des pierres précieuses.

Le gallon impérial contenant dix lbs. d'eau distillée à une température de 62° Fahrenheit, sera l'étalon des mesures de capacité des liquides.

Le minot impérial contenant huit gallons sera l'étalon de capacité pour les produits vendus à mesure sèche ; mais dans tous les contrats pour la vente et livraison des grains et graines, le minot signifiera le poids assigné par la loi et non pas la mesure de capacité de ce nom.

Le gouvernement fera préparer trois services des étalons de poids et de mesures, de leurs fractions et de leurs multiples, dont un sera placé sous la garde de l'Orateur du Sénat, l'autre sous la garde de l'Orateur des Communes et le troisième sous la garde du ministre du revenu intérieur. Celui-ci fera aussi préparer les balances, appareils et livres nécessaires. Lorsque tous les étalons seront fabriqués, vérifiés, et déposés, le gouverneur général émanera sa proclamation ordonnant qu'à un jour nommé, qui ne sera pas moins que six mois de la date de la proclamation, tous les contrats et ventes devront être faits suivant ces étalons de poids et mesures.

Cependant, dans la province de Québec, on pourra se servir, lorsqu'on le voudra, des anciennes mesures connues sous les noms de pouce de Paris, arpent, et minot canadien.

Le gouvernement nommera des inspec-

teurs des poids et mesures pour les différentes provinces, créra des districts d'inspection, et ces officiers seront sous le contrôle du ministre du revenu intérieur. Les inspecteurs seront assermentés.

Les poids et mesures employés dans le commerce seront vérifiés annuellement.

Des pénalités sont imposées pour prévenir toutes les infractions à cette loi.

Le mesurage des liquides sera aussi rendu uniforme et voici dans leur entier les clauses qui concernent cette mesure importante :

16. A compter du premier jour de janvier mil huit cent soixante-quatorze, il ne sera permis de déterminer la capacité des futailles par aucun autre système de jaugeage que celui connu sous la désignation de "jaugeage de calibre," qui exige la détermination des dimensions suivantes :

[a]. La longueur de la futaille.

[b]. Les diamètres à la bonde et aux joies.—chacun de ces diamètres donnant la moyenne de deux dimensions prises à angles droits l'une de l'autre ;

[c]. L'épaisseur des fonds et des douves, et aussi la considération de la forme de la futaille.

La manière particulière de construire ces dimensions, les instruments qui y seront employés, la manière de vérifier leur exactitude, la classification des formes des futailles, et le mode de computation basé sur ce jaugeage, seront de temps à autre déterminés par règlements établis par le ministre du Revenu de l'Intérieur, et publiés dans la Gazette du Canada.

17. A compter du dit premier jour de janvier, il ne sera pas permis de déterminer le contenu des futailles par le jaugeage, à moins que ces futailles ne soient faites de douves et de fonds d'une épaisseur uniforme dans les limites qui pourront être prescrites par les règlements à faire par le ministre du Revenu de l'Intérieur.

18. La capacité des futailles faites de douves et fonds d'épaisseur inégale sera déterminée :

[a]. En en mesurant le contenu au moyen de mesures de capacité légales ;

[b]. En pesant la futaille vide et en la pesant de nouveau lorsqu'elle sera remplie d'un liquide quelconque, et en calculant le contenu par la différence entre les deux poids, prenant en considération la gravité spécifique constatée du liquide contenu dans la futaille au moment où elle est pesée, d'après les règles prescrites par le ministre du Revenu de l'Intérieur.

19. Pour les fins du présent acte, une "futaille" signifiera et comprendra tout vaisseau construit pour contenir de liquides, avec des douves et fonds reliés au moyen de cercles.

La discussion en comité général des divers chapitres du budget a continué activement durant la semaine et beaucoup de progrès a été fait dans le vote des subsides.

Le bill autorisant l'emprunt d'une somme de \$1,500,000 à être employé en travaux d'améliorations du chenal du lac St Pierre, a donné lieu à une discussion assez animée.

L'Hon. John Young a fait valoir les raisons qui doivent faire considérer le chenal amélioré comme l'un des travaux pu-

bles de la Puissance et celles qui devraient engager le gouvernement à se charger de tous les frais nécessités par son amélioration. Il fut combattu par M. Ryan qui approuva en tout la politique ministérielle et se déclara parfaitement satisfait de ce que le ministère voulait bien faire.

M. Langlois fit valoir les objections que les québécois ont souvent formulées au sujet des travaux d'amélioration du chenal St. Pierre. On sait que plusieurs d'entre eux regardent tout ce qui est dépensé dans ce but comme une taxe pour élever Montréal aux dépens de Québec. Il dit que dernière ville était mieux située que la première et qu'elle offre au commerce pour le moins autant d'avantages que sa rivale.

M. Wilkes, de Toronto, répondit à M. Langlois qu'il était de la plus grande importance pour la Puissance et surtout pour la province d'Ontario que le port de Montréal fût accessible aux navires du plus fort tonnage. Les vaisseaux apportent leurs cargaisons à Montréal parce qu'ils savent devoir y trouver un fret de retour qui leur manquerait à Québec. Et c'est ce qui fait que le prix du fret n'est pas plus élevé de Liverpool à Montréal que de Liverpool à Québec. M. Wilkes parla avec beaucoup d'effet, à raison surtout du fait qu'il représente une ville que l'on avait toujours en jalouse et opposée aux intérêts de la nôtre.

La discussion a duré longtemps ; mais le bill a été voté sans division et deviendra loi indubitablement.

Nous avons eu il y a quelques jours la visite de M. Émile Bonnement, venu dans les intérêts de la manufacture de sucre de betterave qu'il se propose d'établir dans le voisinage de Montréal. M. Bonnement a été assez heureux pour trouver des capitalistes disposés à l'aider dans son entreprise.

Il est prêt à se mettre à l'œuvre et à doter le pays d'une industrie importante et qui sera pour lui une source abondante de richesse et de puissance.

Ni les uns ni les autres ne sont disposés, naturellement à risquer leur argent sans quelque garantie au moins qu'ils n'en font point le sacrifice ; ils demandent que le gouvernement garantisse pour dix ans à la nouvelle manufacture l'exemption de tout droit d'exciise, et ce n'est que justice. Sans l'engagement demandé, il y aurait toujours danger de voir le ministre des finances frapper d'un droit la production du sucre de betterave, placer les producteurs dans une position d'infériorité à l'égard des importateurs et des raffineurs, détruire les perspectives d'une industrie brillante et

enlever à la production agricole un marché avantageux et toujours assuré.

Une trentaine de membres des deux côtés de la chambre ont adressé à ce sujet un mémoire au ministre des finances, et M. Joly, obéissant au désir manifesté par le conseil agricole de la province de Québec, a introduit une résolution garantissant qu'il n'y aurait aucun droit d'exciise prélevé sur le sucre de betterave de production indigène durant les dix années prochaines.

Bien que le ministre des finances ait déclaré qu'il ne s'attendait point que la question viendrait sitôt sur le tapis et qu'il n'était prêt à dire ce que ferait le gouvernement, une discussion eut lieu dans laquelle la plupart de ceux qui y ont pris part se sont prononcés avec énergie en faveur de la proposition du député de Lotbinière.

Le débat fut ajourné à un jour ultérieur. La jeune députation de la province de Québec saisira cette occasion pour affirmer ses sympathies en faveur d'une politique de protection.

Je n'ai point de doute que la proposition soumise par M. Joly sera adoptée si non unanimement au moins à une très-grande majorité.

Le système des chambres de commerce continue de s'étendre au diverses petites villes de la Puissance. Comme toujours la Province d'Ontario tient la tête du mouvement et déjà plusieurs nouvelles chambres ont demandé des actes d'incorporation. Nous avons appris avec plaisir le succès de la tentative faite à Joliette pour établir une chambre de commerce et il n'y a pas de doute que cette organisation contribuera puissamment au succès de cette nouvelle institution destinée à compléter l'organisation financière et commerciale de cette jeune ville si pleine d'avenir, je veux parler de la "Banque de Joliette."

À propos de banques, pas moins de trois des jeunes villes de cette Province ont pris des mesures pour se doter d'institutions de crédit. Je vous ai déjà parlé de l'organisation de la Banque des Trois-Rivières. M. Deorme et M. Béclard ont introduit de leur côté des bills pour incorporer respectivement la "Banque de St. Hyacinthe" et la "Banque de St. Jean." Le capital de la première est fixé à \$500,000 et celui de la seconde à \$1,000,000.

Les directeurs de la Banque de St. Hyacinthe sont MM. Béchard, M. P. P., F. X. Cadieux, l'Hon. M. Laframboise, l'Hon. M. Chaffers, G. C. Dessaulles, Ls. Marchand, Jos. Barsalou, R. St. Jacques, F. X. Cadoret et G. Cheval.

Les directeurs de la Banque de St. Jean sont MM. Louis Molléur, A. Duclles, J. R. Jobson, Isaac Cooty, Philibert Beaudoin, J. C. Molléur, J. P. Carreau et Joseph Lecuyer.

On ne saurait s'exagérer l'importance et les bienfaits de l'établissement d'une banque au milieu d'un centre un peu commercial. Elle facilite les transactions, elle remet en mouvement des capitaux inactifs et leur donne une force productrice qu'ils n'avaient point.

M. Jetté a introduit un bill incorporant la "compagnie canadienne d'importation des métaux." Les clauses suivantes de cet acte donnent sur le but de la compagnie toutes les informations désirables :

2. La compagnie pourra fonder et établir des maisons de commerce, dans la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et dans toutes autres villes de la Puissance du Canada, pour l'importation et la vente en général des métaux et de tous autres articles se rattachant généralement à cette branche de commerce.

3. Le capital de la compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres cha une ; pourvu toujours que le dit capital pourra être augmenté jusqu'à deux cent mille piastres, en une seule ou plusieurs émissions d'actions nouvelles, chaque telle nouvelle émission ne devant pas toutefois être de moins de vingt-cinq mille piastres ; et dans tous les cas, telle augmentation devra être autorisée par un vote favorable des propriétaires des deux tiers des actions de la dite compagnie, convoqués spécialement à cet effet ; pourvu aussi que le dit capital pourra être diminué et réduit par un règlement à cet effet des directeurs de la compagnie, à tout montant quelconque qu'ils considèrent convenable et suffisant pour atteindre le but de la compagnie, tel règlement devant, cependant, comme dans le cas d'augmentation de capital, être ratifié par un vote favorable des propriétaires des deux tiers des actions de la dite compagnie.

4. La dite compagnie ne commencera ses opérations que lorsque le quart de son capital, savoir vingt-cinq mille piastres, aura été souscrit, et lorsque dix pour cent du dit capital, savoir dix mille piastres, aura été payé.

5. La dite compagnie sera gérée et administrée par un bureau de sept directeurs dont cinq formeront le *quorum*. Ces directeurs seront élus annuellement et choisis parmi les actionnaires. Ils éliront entre eux un président et un vice président.

6. Les dits Charles H. Letourneau, Hilaire Béliveau, J. T. Letourneau, Charles Nelson, Vital Grenier et Onézime Deblois seront les premiers directeurs de la dite compagnie et resteront en charge jusqu'à ce qu'ils aient été dûment remplacés par d'autres nommés à la première réunion générale des actionnaires de la compagnie, qu'il sera de leur devoir de convoquer dans les deux mois qui suivront l'établissement de la dite compagnie, conformément à la quatrième section du présent acte, et auront comme tels tous pouvoirs pour demander, percevoir et recevoir les versements sur les actions de la dite compagnie pour louer et établir tout magasin ou place d'affaires requises pour les opérations de la compagnie, faire les premières commandes de marchandises et généralement tous autres actes se rattachant aux affaires et

opérations de la dite compagnie ; et jusqu'à l'élection de leurs successeurs le dit Charles H. Tournoux sera le président, et le dit Hilaire Béliveau le vice-président de la dite compagnie. Les premiers directeurs susnommés, de même que tous autres subséquemment élus, seront rééligibles, pourvu qu'ils possèdent la qualification requise.

Poids et Mesures.

Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, le gouvernement annonça qu'il présenterait un bill pour régler les poids et mesures. La question d'établir par tout l'univers un système uniforme de poids et mesures a déjà attiré l'attention de plusieurs gouvernements européens et des commissions de savants ont été appointées dans le but d'en arriver à l'uniformité. Le système métrique a été reconnu pour être le plus parfait, mais jusqu'à présent le gouvernement anglais s'est refusé de l'adopter. Cette question étant aujourd'hui d'actualité en Canada et le système métrique n'étant pas généralement connu, nous croyons devoir donner à nos lecteurs un historique très abrégé des poids et mesures et des raisons qui ont milité en faveur de ce système qui a été adopté par les nations les plus avancées de l'Europe.

Au commencement du seizième siècle, Christian Huygens suggéra le balancier d'une horloge comme base de la mesure linéaire. Cette base est simplement la distance que parcourt le balancier dans son mouvement de va et vient et dont les vibrations correspondent aux intervalles des secondes. A première vue cet étalon paraît raisonnable, mais il faut se souvenir que l'action de gravitation varie selon les lieux, en conséquence de l'irrégularité de la forme de la terre et crée par conséquent des variations dans le temps de la vibration. Cette base du balancier du pendule devient donc parfois très difficile à établir et à calculer. Précédemment à la suggestion du Huygens, plusieurs systèmes très compliqués de mesures avaient été suggérés par Jean Fernel, Wellebrord, Snellius et d'autres en vue d'adopter une partie définie de la dimension du globe comme base d'un système uniforme. Plus tard, après plusieurs expériences, on arrêta que la longueur de la toise serait la mesure légale en France ; puis vint la découverte de Delambre et de Mechain, que la longueur du quart de cercle du méridien tel que déterminé par un arc mesuré de Dunkerque à Barcelone serait la base de la mesure linéaire et le mètre, ainsi appelé du mot grec *metron* qui signifie mesure, l'unité de longueur des nouvelles

mesures en France. Le mètre est égal à la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre, compris entre le pôle boréal et l'équateur. Le mètre est à peu près équivalent à trois pieds onze lignes et demie des anciennes mesures. Vers la fin du dix-septième siècle la longueur du mètre fut définitivement fixée par une loi en France et cette loi fut le premier germe du système métrique adopté maintenant par plus de quatre cents millions d'habitants du globe terrestre.

Cette unité est divisée et multipliée décimalement selon les dénominations suivantes :

Millimètre	1—1000,	égale à—
Centimètre	1—100	" 3.5 p. impérial
Décimètre	1—10	" 4 "
Mètre	1—	" 39.3 "
Décamètre	10—	" 33 pieds
Hectomètre	100—	"
Kilomètre	1000—	" 3/4 mille.

L'unité des mesures agraires est l'Are dont chaque côté est un décimètre en longueur, conséquemment il contient 100 mètres carrés, ou, 119,6648496 verges carrées et se divise et multiplie comme le mètre :

Milliare	1—1000
Centiare	1—100
Déciare	1—10
Are	1—
Décare	10—
Hectare	100—
Kilare	1000—

L'unité de solidité ou de volume est le Stère qui est un mètre cube égale à 61074,1564445 pouces cubes, divisé et multiplié comme suit :

Millistère	1—1000
Centistère	1—100
Décistère	1—10
Stère	1—
Décastère	10—
Hectostère	100—
Kilostère	1000—

L'unité de capacité est le litre qui est le décimètre cube et qui répond à la pinte impériale. Cette unité comme le mètre se divise et se multiplie également.

Les mesures de capacité le plus en usage sont le litre et l'hectolitre. L'hectolitre est égale à 22 gallons mesure impériale.

L'unité des poids est le gramme et est le poids d'un centimètre cube d'eau distillée à une température de 60 degrés Fahrenheit, le baromètre marquant 30 pouces et se divise et se multiplie comme le mètre et le litre, comme suit :

Myriagramme	1—10000
Milligramme	1—1000
Centigramme	1—100
Décigramme	1—10
Gramme	1—
Déagramme	10—
Hectogramme	100—
Kilogramme	1000—

Le kilogramme est l'équivalent de 2 1/2, avoir du poids impérial.

On voit par ce qui précède que l'adop-

tion du système métrique serait préférable à l'adoption de la mesure impériale qui est maintenant proposée.

CORRESPONDANCE.

Rimou-ki, 15 Avril 1873.

Au Rédacteur du *Négociant Canadien*,
Montréal.

M. le Rédacteur,

A une séance spéciale de la Chambre de Commerce de cette ville, la question suivante a été soumise à la considération de l'Assemblée.

Cette Chambre est-elle d'avis qu'il serait plus avantageux au commerce de la Puisseance de débarquer les malles, les passagers, etc., etc., à la Pointe au Père qu'à Shippegan N. B. ?

L'opinion d'un comité spécial de cette chambre s'est fortement prononcée en faveur de la première partie de la proposition [du débarquement à la Pointe au Père] pour les raisons suivantes :

1o Le débarquement des malles et des passagers à Shippegan entraînerait à de fortes dépenses de transbordement pour le parcours par chemin de fer d'une distance de deux cent neuf milles.

2o Quo par le fait des steamers venant directement à la Pointe au Père, on évite une distance d'au moins quatre cent milles, évitant le transbordement des marchandises etc., et raccourcissant le trajet d'environ quarante heures, ce qui est d'une importance majeure au commerce de la Puisseance, d'autant plus que le gouvernement vient de voter la somme nécessaire pour la construction de quais à la Pointe au Père dans le but d'effectuer une connexion avec une branche du chemin de fer Intercolonial.

3o. Que le cout dans le transport occasionné par le transbordement des marchandises serait de pleinement 25 pour cent par tonneau de Shippegan à Québec au-dessus de ce qu'il en coûterait en les débarquant à la Pointe au Père, que de plus les steamers en effectuant le débarquement à cette dernière place ne chargerait rien de plus qu'en les débarquant à Shippegan.

Je me permets de soumettre à votre considération les observations ci-dessus espérant que vous voudrez bien nous favoriser de votre opinion dans les colonnes de votre estimable journal, espérant aussi qu'elles auront votre approbation.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Rédacteur,

Votre obéissant serviteur,

L. A. DASTOUS.

Président de la Chambre de
Commerce de Rimouski.

Note éditoriale.—Notre honorable correspondant n'est pas assez précis dans sa correspondance pour nous permettre de lui donner notre opinion sur la question. Il parle d'abord des malles, des passagers etc, etc, (to have mails and passengers etc, etc). Dans sa seconde considération il parle de marchandises (transshipment of goods etc, etc) de même que dans sa troisième il ne parle que de marchandises (extra cost of transshipping goods). La question de débarquer les malles et les passagers est bien différente de celle de débarquer les marchandises qui doivent

être livrées au lieu que porte le connaissement ou généralement au port le plus rapproché du lieu de destination de Toronto sont débarqués à Montréal, le port le plus rapproché de Toronto où les steamers peuvent parvenir. Il y a aussi un autre côté à la question, à savoir le port où les steamers prendent leur chargements. Étant les opinions émises par le comité de la Chambre de Commerce de Rimouski et de notre honorable correspondant, la Pointe au Père devrait devenir le port d'expédition aussi bien que le port de destination, car il ne faut perdre de vue qu'il faut un changement de retour. Il y a évidemment confusion tel que la proposition est posée. Quant aux mailles et aux passagers, nous croyons qu'en effet s'ils étaient débarqués à la Pointe au Père au lieu de Lévis, ils arriveraient plus tôt à leur destination. Nous ne sommes pas prêts à nous prononcer sur l'avantage que présenterait la Pointe au Père sur Stapegan.

MARQUE MONÉTAIRE.

Le marché tranquille. Les cours de banque pour les opérations actives et passives font les transactions aux prix suivants :

Table with columns: Banque, Dots, Dots, Dots, Dots. Lists various banks and their exchange rates.

Table with columns: Banque, Dots, Dots, Dots, Dots. Lists banks like Bank of Montreal, Bank of Toronto, etc.

Prix courants des Métaux, Ferronneries, etc., etc.

CORRIGES PAR LA MAISON C. H. LETOURNEUX.

- List of metal and iron prices including items like 'Acier fondu', 'Cordes à laines', 'Chaînes à mailles', 'Clous coupés', etc.

- List of mining and iron prices including items like 'Fusée de Mine', 'Fer blanc par caisse', 'Machines à vapeur', 'Machines à tordre le lin', etc.

PRIX COURANTS

DU

MARCHE DE MONTREAL

Table of market prices for various goods including oils, grains, and other commodities. Columns include item names, units, and prices.

Café Vert—

Table of prices for coffee (Café Vert) and other items like sugar and flour. Columns include item names, units, and prices.

Outre—

Table of prices for various types of leather and other goods. Columns include item names, units, and prices.

Grains - Blé de Printemps par 60 lbs. do de Blanche d'hiver do de Rouge d'hiver do de Milwaukee No. 1 do do No. 2 do do de Chicago No. 1 do do No. 2 do Pois par 60 lbs. Maïs do par 56 lbs. Avoine par 32 lbs. Graine de Lin par 60 lbs. do de Mill par 45 lbs. do de Trille par 90 lbs.

el Epsom par 100 lbs. Soude caustique do Soude en Caillon par lb. Sel de Soude par 100 lbs. Salpêtre par baril Sardines à l'huile par boîte chaque do boîte do Savon par lb. Saucées assorties par douz. Savon - Savon commun par boîte 60 lbs. brun ordinaire par lb. blanc marque de la couronne toilette par douz. Sel - Gros de Liverpool par sac 150 lb. Fin Factory Filled par lb. Fin de table par douz d'Hyères par baril De Golerich par sac Sucres - Centrifuge par lb. Moscovade do Cuba do Demerara do Porto Rico do Raffiné Ecossais do Anglais blanc en morceaux do Sucre jaune No. 2 No. 3 Sel en Schottland Sucre blanc raffiné A. B. cassé en poudre pour confiserie Tabac manufacturé Fancy Brigt Bright Mahogany spéciales Noir à cliquer sucré Merlu Victoria Petit favori Diamant Prince de Galles Nos. 1 et 2 No. 3 et 4 Américain en feuille Canadien Pile Gunpowder Extra fin à choix Bon ordinaire à bon Commun à bon Impérial Extra fin à choix Bon ordinaire à bon Commun à bon Young Hyson Extra fin à choix Bon ordinaire à bon Commun à bon Hyson Extra fin à choix Bon ordinaire à bon Commun à bon Twankay Bon ordinaire à bon Commun à bon Souchong et Congou Extra fin à choix Bon ordinaire à bon Commun à bon Oolong Extra fin à choix Bon ordinaire à bon Commun à bon Vitres - Allmande par 50 pleids 6 1/2 7 7 1/2 8 1/2 9 8 1/2 10 11 12 10 1/2 11 3 00 12 1/2 16 11 20 18 2 21 Spiritueux, Vins, &c. Bière - Allsopp bouteilles par douz Bass Jeffrey W. Younger et Cie, bouteilles Eau-de-Vie - Girard frère par gallon Chaloupin par gallon Bisquit Dubouché et Cie par gallon Hennessy et Cie par gallon Martell par gallon

Jules Robin et Cie par gallon Sazerac Desforges et Cie par gallon Coran et Cie par gallon Pinet Castillon et Cie par gallon Central Vineyard Proprietors Old Vineyard Proprietors Renault Gerin Cendèvre - Boll and Dunlop DeKuyper Boutman Henneker Key Brand Beuker Linenbrink Caisnes Rouge - Boll et Dunlop DeKuyper Boutman Henneker Key Brand Beuker Linenbrink Caisnes Verta - Boll et Dunlop DeKuyper Boutman Henneker Key Brand Beuker Caisnes Jaune - Key Brand Caisnes Bleues - Key Brand Old Tom - Booth Bernard Flett Whisky Ecossais - Ramsay Bullock, Lade & Cie Stewart Whisky Irlandais - Cork Distillery Dunville Whisky de Seigte - Raam - Jamaïque Demerara Cuba Vins Xeres - Valette Paul Emile Thomas Montillo Lacave Penarth Domecq Malvoisie Cramp Sutter et Cie Vin de Gingembre Berd Domesticque Amontillado Paraxote Vin de Port - No. 1, 2 et 3 Tarragon Catalana Mollinet Graham No. 1 No. 2 No. 3 No. 1 Humt Olley, Cramp & Forest's autres marques Champagne - Moet & Chandon No 1 bouteilles No 2 No 3 No 4 No 5 No 6 No 7 No 8 No 9 No 10 No 11 No 12 No 13 No 14 No 15 No 16 No 17 No 18 No 19 No 20 No 21 No 22 No 23 No 24 No 25 No 26 No 27 No 28 No 29 No 30 Reeder Jules Mumm Bouché Fils Atcoo - (Highly) 50 degrés en douane J. P. Wisur & Cie, par gallon, en douane Goodsham & Worts en douane

VENTE PAR ENCAN

PAR JOHN LEEMING.



VENTE ANNUELLE

A LA

MAISON DE DOUANE

MAISON DE DOUANE, Montréal, 12 avr 1873

AVIS est par le présent donné que les

MARCHANDISES ET ECHANTILLONS

Suivants reçus à la Maison de Douane pendant l'année et qui n'ont pas été réclamés à la Maison d'inspection de la Reine (Queen's Examining Warehouse) seront vendus par Encauc Public,

JEUDI, 24 AVRIL 1873

S'ils ne sont pas réclamés avant cette époque

A. M. DELISLE, Collecteur.

Marchandises Non-Réclamées

List of goods including Austrian, Nova Scotian, Chemin de Fer G.T.C., Niger, John Bull, Mississippi, Lac Ontario, Chemin de Fer G.T., Froyer, Emporor, Angloese, Georgian, Chemin de Fer G.T., Chemin de Fer G.T., Niger, Thames, Terryburn, Sarmatian, Chemin de Fer le Grand Tronc, Polynesian, Miesi sipi, Ajax, Emperor.

Chemin de Fer Grand-Tronc—D T C M—23 boites de thé, D Quinsby—1 caque de verrous et écrous, W Demarais—2 caisses d'effets privés, O P H—1 voiture à roues, H Chapman & Cie—4 colles de petits flacons.

Peruvian—C C 9-16—8 colles de tapiserie, Moravian—A 5-49—1 caisse cuir, Manitoban—R M 140—1 caisse de nouveautés, R M—1 ca sse papier, Scandinavian—K L, 290—1 caisse parfumerie, Mullarky et Cie—1 caisse ficelle.

Polynesian—L J C—1 caise de nouveautés, Chemin de Fer le Grand Tronc—W Hobbs—1 poêle de cuisine, D A Ansell—1 colles de bouteilles, M Moody—1 baril de fonte.

Compagnie Saint Laurent—Machines à Coudre—1 boite Canistes à l'huile, Darling & Jordan—1 boite verrerie, Jarneaux—1 boite ouvrages en rassades, R Hall & Cie—1 boite de verrerie, W J Todd—1 boite d'effets privés, P Lalandan—3 paquets d'effets privés.

Prussian—L V 702 6—5 caisses de livres, A D C M 40—1 caisse de livres, Différentes marques—31 paquets d'échantillons.

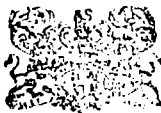
Marchandises Confisquées

1 lot de Châles, Echevaux de Soie, etc. 1 lot de Livres imprimés. 1 lot de Bijouterie.

Vente à ONZE heures.

JOHN LEEMING Encanteur

17 avril.



HOTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA,

Lundi, le 5^{me} jour de novembre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENE-RAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes et au vertu de l'autorité conférée par l'Acte 31^{me} Viet. Chap. 6, intitulé : " Un Acte concernant les Douanes," il a été donné son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné, que la place connue comme Jordan Bay, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse soit et est érigé en Poste de Douanes, et placé sous la direction du Percepteur des Douanes au Port de Shelburne.

W. A. HIMS WORTH,

Graéier du Conseil Privé.

A VENDRE 800 tonneaux

DE

BON FOIN

BIEN PRESSÉ

Ballots pesants 260 à 300 lbs. et au-dessus.

5,000 minots d'Avoine 1,000 " de Pois

S'adresser à

E. D. CARON, RIVIERE-DU-LOUP (EN HAUT.)

LOTTERIE VILLE-MARIE

Dans le but de venir en aide à différentes Institutions Religieuses.

32,000 BILLETTS

\$1.00 CHAQUE

Table with columns Prix and Valeur. Includes items like 'Une propriété (Rue du Bassin, Montréal)', 'Deux lots de terre (Ruest, Denis et Tanneries)', etc.

Mille dix prix valant \$21,200 00

DONS :

Table of donations including '1-A l'Evêché de Montréal', '2-Pour venir en aide à la construction de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes', etc.

Des Agents Responsables sont demandés

Chaque personne qui vendra dix billets aura le onzième gratis. Les agents seront déposés entre les mains du Procureur de l'Evêché de Montréal. Le sous-igné devra chaque semaine faire un dépôt des agents des B'lets vendus et il sera tenu et obligé de publier dans le journal le 'Nouvel Monde', le reçu du dépôt accompagné des numéros qui auront été vendus.

Pour \$10 on aura 11 B'lets " 20 " 22 " etc.

Les lettres adressées au soussigné devront être franchées de port.

S'adresser à G. H. DUMESNIL, Geant et Trésorier, De la Loterie Ville-Marie, Rue St. Sacrement Montréal.

CHARBON AMERICAIN

Le soussigné a le plaisir d'annoncer qu'il a conclu des arrangements avec les grands

Compagnies Américaines

Qui lui permettent d'offrir sur ce marché du
Charbon Americain

DE TOUTE GROSSEUR

Au prix de la Liste de New-York

PLUS

LES FRAIS DE TRANSPORT

EN QUANTITE

D'une ou plusieurs Cargaisons

Pendant la saison de navigation de 1873.

Il reçoit aussi des commandes des particuliers pour quantité

Au gré des Acheteurs

Livrable à domicile au plus bas prix du marché

LOUIS TOURVILLE,

Coté des Rues des Commissaires et St. Sulpice.

27-28

ON A BESOIN

D'HOMMES et de FEMMES qui voudront se charger d'une affaire qui paiera de

\$4.00 à \$8.00 PAR JOUR

et dont on peut s'occuper dans les alentours des localités qu'on habite. C'est une chance rare pour ceux qui se trouvent sans emploi ou qui ont du temps de reste. Il arrive souvent que des jeunes gens font aussi bien que des hommes. Pour particularités qui sont envoyées gratis s'adresser à

J. LATHAM & CIE.,

22 Washington St., Boston, Mass.

LA MEILLEURE POUDDRE A BOULANGER

QUI EXISTE.



Est la seule originelle et authentique.

ELLE NE DESAPPOINTE JAMAIS.

Vendue par tous les Epiciers. 52

Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de

CELESTIN IMBAULT dit MATHA adms MAN-TIA,

FAILLI.

Je soussigné, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, à mon Bureau, No. 5, Rue St. Sacrement, et de s'y réunir le VINGT MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour l'examen du liq. du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal 15 avril 1873.

ADOLPHE GERMAIN

AVOCAT,

SYNDIC OFFICIEL POUR LE COMTE RICHELIEU

RUE GEORGE, SOREL.

M. GERMAIN se charge de toutes affaires légales et de collections dans le District de Richelieu.

**MANUFACTURE DE COFFRES FORT DE LA PUISSANCE DE GODFROY CHAPELEAU**

A l'épreuve du Feu et des Voleurs, doublés en Acier et en Fer.

Constructeur de ponts en fer

AUSSI DE

GARNITURES INTERIEURES, pour voûtes en fer, avec portes à l'épreuve des voleurs. PORTES ET VOILETS en fer à l'épreuve du feu. PORTES EN FER pour Bâtières, Institutions

Publiques et Châssis de Cimetières. COFFRES DE SURETE, pour la préservation de documents importants, Billets de Banques, Dé-

clenches, etc. SERREURS BREVETES, spécialement adaptées aux portes de voûtes, Bâtières, Coffres-fort et Bâtières.

OUTILS DE TAILLEURS DE PIERRE. COFFRES-FORTS DE SECONDE MAIN pris en échange de coffres neufs, ou achetés au plus haut prix du marché.

BUREAU—320 RUE ST. LAURENT.

USINE :

Coin des rues Ontario et St. Charles Borromée MONTREAL.

9 Juillet 1872.

39

COMPAGNIE CANADIENNE DES TERRES ET DE MINES (Limitée.)

Bureau principal—22 Mining Lane, LONDRES, Angleterre.

TRADE MARK.



RAFFINERIE DE PETROLE (STANDARD PETROLIA), ONTARIO.

D. CAMPBELL, AGENT,

13 Halle aux Blés,

MONTREAL.

J. L. CASSIDY & CIE.

IMPORTATEURS DE

PORCELAINES,

VERRES ET VAISSELLE,

339 et 341 Rue St. Paul,

BATISSE DES SOUBS, MONTREAL. 52

A. DUBORD & CIE.

Importateurs de

CIGARES et MANUFACTURIERS de TABAC En Gros et en Détail

227 & 229 Rue St. Paul, Montréal.

N. B.—Nous attirons l'attention spéciale du commerce sur notre tabac en poudre si avantageusement connu dans les Provinces du Canada.

C. H. LETOURNEUX

IMPORTATEUR DE

Ferrerierie,

Quincaillerie,

Coutellerie, etc., etc.

261 à 265, Rue St. Paul.

(Coin de la Ruelle Vaudrouil.)

MONTREAL.

ETABLIE, JANVIER 1871

L'Agence Mercantile DU CANADA

MURRAY, MIDDLEMISS & CIE Propriétaires

Traits Caractéristiques

UNE

INSTITUTION NATIONALE**SYSTEME PARFAIT**

Supplément quotidien de changements et de noms nouveaux

C'est maintenant le temps de s'abonner

Un REGISTRE contenant la position financière, la valeur commerciale et le caractère mercantile des divers négociants de la Puissance est publié semi-annuellement.

Encouragez vos propres institutions. Nous vous présentons un ouvrage canadien, le fruit de milliers de plâtres dépensées parmi des Imprimeurs Canadiens, de Fabricants de Papier Canadien, et hoc omne genus : nous n'envoyons pas à New-York pour la confection de tout notre ouvrage.

Nous offrons une épreuve raisonnable à ceux qui désirent s'abonner. On peut obtenir les conditions de l'abonnement en s'adressant au Bureau principal ou aux Succursales.

BUREAUX PRINCIPAUX EN CANADA.

Montréal, 95, Rue St. François-Xavier.
Toronto, 16 et 18, Rue Wellington, Est.
Hamilton, 20, Rue James.
Halifax, Rue Hollis.
St. Jean, N.-B., Rue Prince William.

Succursales aux Etats-Unis

New-York St. Louis
Philadelphie Détroit
Baltimore Milwaukee
Albany Kansas City
Boston Rochester
Chicago Cincinnati
Portland, Orég. Buffalo
Grands Rapides Utica
Nouvelle-Orléans Quincy
San Francisco Toledo
St. Joseph Syracuse
Louisville St. Paul.

SUCCESSALES EN FRANCE, EN ALLEMAGNE ET EN AUSTRALIE**Succursales dans la Grande Bretagne.**

Londres, 86, Cheapside et 1, Bow Lane, E. G.
Manchester, 38, Moseley Street et 6, 8 et 10, Bond Street.
Glasgow, 33, Benfield Street.
Edimbourg, 72, Princes Street.
Dublin, 10, Henry Street.

On s'occupe spécialement d'affaires légales par tout le continent de l'Amérique du Nord.

HAGENS & CIE.,(Autrefois Laders, Hagens & C^o.)**IMPORTATEURS EN GROS**

DE

Ferronneries, Porcelaine, Produits Chimiques, Teintures, Bronzes, Draps de Crin, Colle-Forte, Crayons de A. W. Faber, Cigares, Cartes à jouer, et Articles Allemands de Fantaisie, Etc.

351, RUE DES COMMISSAIRES,

Vis-à-vis la Douane

MONTREAL.**MAGASIN CANADIEN**

DE

FERRONNERIE**H. B. LÉVEAU**

IMPORTATEUR DE

Ferronneries

Et Fabricant de

FERRBLANTERIES

ENSEIGNE DE L'EGOUTINE ET DU CADENAS

Nos. 193 et 195, rue St. Paul**MONTREAL.**

Assortiment complet d'Huiles, Térébenthine, Peintures de toutes sortes, Vitres de toutes grandeurs, Verres, etc.—Aussi: Poêles de bois à un ou deux fourneaux, Poêles de Cuisine à charbon ou à bois, de fantaisie et autres.

GRANDES DECOUVERTES

DU

Dr. J. A. CREVIER.**L'ANTI-CHOLERIQUE**

Le seul spécifique connu contre le choléra et toute espèce de Diarrhée, Débrangement d'Intestins et d'Estomac, Indigestions, &c., &c.
Cures merveilleuses attestées par des personnes dignes de foi et bien connues.

Prix — — — 50 Cts. la Bouteille.

Certificats par les personnes suivantes :

Les RR. Mess J. Raymond, ptre., V.-O. et Sup. du Collège de St. Hyacinthe; Ed. Crevier, ptre., V.-G. et Sup. du Collège de Ste. Anne de Monnoir, J. S. Derome, ptre.; F. A. Cocherette, Ptre., Sup. du Collège de St. César; J. Provougaire de St. César; J. S. Tappin, Ptre., cure de St. Paul; l'Hon. W. Charters, membre du Conseil Législatif; les Docteurs Fanchette, l'Infirmier J. Jacques, et par MM. Charles Couture, Victor Côté, J. Bte. Tessier, Donat l'Intendant Gauthier, et un grand nombre d'autres personnes.

S'adresser au

Dr. J. A. CREVIER,

No. 44, Rue Bouscours.

Réduction libérale faite au commerce. 37

GAUCHER & TELMOSSE

IMPORTATEURS DE

DENREES COLONIALES,

VINS ET SPIRITUEUX

Marchands de

FARINE, LARD, SAINDOUX, etc., EN GROS

No. 200 Rue St. Paul et 161 Des Commissaires,

MONTREAL.

G. GAUCHER.

F2

L. W. TELMOSSÉ.

Compagnie de Garantie du Canada**Bureau principal, Montréal**

Président,—SIR ALEX. T. GALT, K. C. M. G.

Vice-Président,—JOHN RANKIN, éc.,

Gérant et Secrétaire

DWARD RAWLINGS

LA SEULE COMPAGNIE licenciée par le Gouvernement pour la transaction des affaires de garantie dans tout le Canada.

Les bous de cette Compagnie sont aussi reçus par

Le Gouvernement de Québec,

et par les principales banques, Chambres de Commerce, et Corporations dans toute la Province.

GAUTHIER, MAYRAND & CIE.

IMPORTATEURS DE VINS, SPIRITUEUX EPICERIES,

MARCHANDS DE FARINE, LARD, SAINDOUX,

274 et 281 Rue des Commissaires, MONTREAL.

GELINAS, LAFLEUR & Cie

IMPORTATEURS.

No. 256, Rue St. Paul

Troisième porte de

M. AMABLE PREVOST,

52

MONTREAL.

BOYER, AUDON & CieSuccessors de LOUIS BOYER & C^o.

MARCHANDS DE

GRAINS ET FARINES.

PROVISIONS ET EPICERIES,

L. ALPHONSE BOYER. FIRMIN AUDON. CHARLES BOYER. MONTREAL. 52

JOHN HOPE ET CIE**Marchands Commissionnaires**

Représentants en Canada :

MM. MONT & CHANDON, EPERNAY.

" BARTON & GUESTIER, BORDEAUX.

" JULES ROBIN & CIE., COGNAC.

M. M. MISA, XERES DE LA FRONTERA.

MM. COCKBURN, SMITHES & CIE., OPORTO.

M. FREDERIC VALLETTE, MARSEILLES.

MM. BULLOCH, LADE & CIE., GLASGOW.

" DEINHARD & CIE., COBLENTZ.

" E. & G. HIBBERT, LONDRES, Exportateurs de la bière en bouteille de MM. Bass & Cie.

" E. & J. BURKE, DUBLIN, Exportateurs de porter en bouteilles de MM. A. Guinness Fils & Cie., &c., &c., &c.

N. B.—On accepte les commandes que du Commerce en Gros.

20 octobre 1872.

PIERRE JOLY & CIE.

IMPORTATEURS

MARCHANDS D'EPICERIES

Vins, Liqueurs, Provisions,

TABAC & CIGARES

264, RUE ST. PAUL, et 209 & 211, RUE

DES COMMISSAIRES

MONTREAL. P. Q.

Les Marchands qui s'abussent surtout trouveront à cet établissement des avantages tant par la variété du stock que pour la régularité des prix. 17

DESMARTEAU & CIE.

Importateurs de

VINS, LIQUEURS, EPICERIES, &c.

EN GROS

231 et 233 Rue des Commissaires

MONTREAL.

52

Thomas, Thibaut & Cie.

IMPORTATEURS DE NOUVEAUTES

En Gros Seulement, No. 330, Rue St. Paul.

THOMAS, THIBAUT & CIE. Montréal.
THIBAUT, THOMAS & CIE. Québec. MONTREAL.
THOMAS & THIBAUT, Manchester. 52

S. ROUSSEAU,**FERRBLANTIER ET PLOMBIER**

No. 337, Rue St. Laurent,

MONTREAL.

HUILE DE CHARBON, LAMPES,
CHIMINÉES ET MECHES DE LAMPE

Ordres pour Fournaises à AIR Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Fournitures de Poêles, etc., exécutés avec diligence. Ordres pour Couvertures promptement remplis.

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS.

M. S. ROUSSEAU a été pendant plusieurs années chef d'atelier chez M. T. Crevier, Rue Notre-Dame, où il a acquis une grande expérience dans ce genre d'ouvrage.

18 Juillet.

40

LA FABRIQUE DU PEUPLE**M. A. DEROCHE**

(Successor de J. B. DEROCHE)

Importateur et Manufacturier de

TABAC, CIGARES, Etc

Nos. 241 et 243, RUE ST. PAUL,

MONTREAL.

A l'Enseigne de la grosse Torquette vous trouverez du Tabac de toute espèce et de la meilleure qualité en feuilles, en torchettes et en poudre, en gros et en détail, et au plus bas prix. 52

LE**BULLETIN DE NEW-YORK**

JOURNAL FINANCIER, COMMERCIAL

ET D'EMIGRATION

PARAIT TOUS LES LUNDIS

ABONNEMENT POUR LE CANADA

Un an..... \$8.00

Six mois..... 4.50

Les communications relatives au journal et les remises de valeurs doivent être adressées au Directeur du Bulletin de New-York, 43 Broad Street, ou au Bureau du Négociant Canadien.